



3.5

DEC_0040_2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE MONTFORT/RISLE AVEC L'ASSOCIATION APE CORNEVILLE/RISLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la CCPAVR propriétaire d'installations sportives (terrestres et aquatiques) qu'elle met à disposition d'associations, d'organismes publics ou privés. La CCPAVR met à disposition le gymnase AUBLE de Montfort sur Risle à l'association « APA Corneville sur Risle ».

CONSIDERANT la nécessité de signer la présente convention avec l'association « APE Corneville sur Risle » du samedi 14 mars 9 heures au dimanche 15 mars 12 heures pour l'organisation d'un loto.

Le Président décide de signer avec l'association « APE Corneville sur Risle » la convention de mise à disposition du gymnase AUBLE de Montfort sur Risle portant sur les conditions d'utilisation du 14 mars 9 heures au 15 mars 12 heures 2026.

Fait à Pont-Audemer, le 19/02/26

Le Président

Francis COUREL

